
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.604A

Objet : Entretien espaces verts sur le site du RELAI de l'EMPEREUR.
Réservation de trois places de stationnement place Marx DORMOY le
vendredi 9 juin 2023 de 08H00 à 17H00.

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GN

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par la société CHEVAL PAYSAGES MONTE LIMAR, Route Nationale
7, 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la
sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour permettre à la société CHEVAL PAYSAGES MONTE LIMAR d'effectuer
l'entretien des espaces verts du site RELAI de l'EMPEREUR, trois places de stationnement
seront réservées à ladite société place Marx DORMOY. Le stationnement sera interdit le
vendredi 9 juin 2023 de 08H00 à 17H00.

ARTICLE 02 : La société CHEVAL PAYSAGES MONTE LIMAR sera chargée de mettre en place
les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction
aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04 : Les règles à observer pour l'application des articles 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 05 : En cas de nécessité absolue, la société CHEVAL PAYSAGES MONTELIMAR, facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Société CHEVAL PAYSAGES MONTELIMAR
Route Nationale 7
26780 CHATEAUNEUF DU RHONE

Fait à Montélimar, le 5 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).